

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du mardi 9 juillet 2024

Date de convocation : 25 juin 2024

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 17 titulaires – 17 suppléants (soit 40 votes)

Le 9 juillet 2024 à 14h30, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCHAMPS, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin 2024.

Membres présents avec voix délibérative : M ANEN, M BAUSTERT-BERENS (procuration de Mme KUHN-METZ), M BREMER, Mme CARREIRA, M CIMARELLI, Mme CRIELAARD, M DESCHAMPS, Mme GUILLOTIN, M RISSER (procuration de M REHIBI), M SCHUH et Mme VIDAL

Membres excusés : M AMADO, M BOISSON, Mme KUHN-METZ (procuration à Mme BAUSTERT-BERENS), M REHIBI (procuration à M RISSER)

Présents sans voix délibérative : M BALL, M CODELLO, Mme CORNETTE, Mme HABAY-LÊ, Mme LOMBARD et Mme TORLOTING

M DESCHAMPS ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale.

Le double quorum étant atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

1. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28.03.2024

DAG2024-03-01 : Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28.03.2024

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal du 28.03.2024 joint à la présente.

2. Budget GECT Alzette Belval / DM1

DAG2024-03-02: Budget GECT Alzette Belval _DM1/2024

Vu le budget primitif voté,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT _ Dépenses

Chapitres	Articles	Intitulés	
042	6811	Dotations aux amortissements des	+ 700 €

(OOB ^[1])		immobilisations incorporelles et corporelles	
-----------------------	--	--	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT _ Recettes

Chapitres	Articles	Intitulés	
013	6419	remboursement sur rémunération du personnel	+ 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT _ Dépenses

Chapitres	Articles	Intitulés	
21	21838	matériel de bureau et matériel informatique	+ 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT _ Recettes

Chapitres	Articles	Intitulés	
040 (OOB)	281838	Autre matériel informatique	+ 700 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

3. INTERREG VIA ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet ABURCO « Alzette Belval, vers un devenir urbain coordonné »

DAG2024-03-03 : ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet « Alzette Belval, vers un devenir urbain coordonné» (ABURCO)

Projet d'intérêt stratégique au conformément au ROI

VU le Programme INTERREG VI Grande Région 2021/27,

VU la convention concernant la mise en place et mise œuvre de la Zone fonctionnelle Alzette Belval signée entre le GECT Alzette Belval et le GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG Grande Région en date du 28 février 2023 et 9 mars 2023,

VU la mise en œuvre opérationnelle, et notamment les critères de sélection, définie par la DAG2023-01-05,

VU la désignation de l'Assemblée Générale comme comité décisionnel,

VU le ROI validé le 31.01.2024 par la DAG2024-01-05,

CONSIDERANT la demande de concours ABURCO (INTGR1000191) introduite le 20.04.2024 sur JEMS, CONSIDERANT la recevabilité établie pour la demande de concours ABURCO (INTGR1000191) le 30.04.2024,

CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction administrative de la demande de concours ABURCO (INTGR1000191) le 25.06.2024

CONSIDERANT le résultat positif de l'instruction technique de fond pour la demande de concours ABURCO (INTGR1000191) le 25.06.2024

L'Assemblée Générale (= le Comité Décisionnel de la ZF) ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de concours ABURCO (INTGR1000191) avec réserves (détail des réserves ci-annexé),

^[1] Opération d'Ordre Budgétaire

- FIXE le taux de cofinancement à 60% du coût total du projet, conformément aux modalités conventionnelles de la zone fonctionnelle d'Alzette Belval,
- FIXE le délai de levée des réserves à 3 mois à compter de la notification de la présente décision au partenaire chef de file,
- CHARGE le Président d'informer l'Autorité de gestion pour permettre l'établissement de la décision d'attribution FEDER,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Réserves administratives du Secrétariat Conjoint:

	Ja	Nein
Le Secrétariat Conjoint a-t-il des réserves ?		
Si oui lesquelles ?		
Hat das Gemeinsame Sekretariat Vorbehalte?	X	
Wenn ja, welche ?		
Budget LISER – Frais de personnel : le nombre d'unités doit être un chiffre rond. Merci d'arrondir le montant vers le bas (518,40 → 518,00). Attestations TVA : Le partenaire LISER a indiqué pouvoir récupérer la TVA dans son attestation alors que sur Jems, il est écrit que ce n'est pas le cas. Merci de confirmer si le partenaire peut récupérer ou non la TVA et de changer soit Jems, soit l'attestation selon la réponse apportée. Les attestations envoyées par e-mail le 14/06/2024 doivent être téléchargées dans Jems.		

Ajout le 08/07/2024 de la réserve suivante :

« Les lettres de mission du personnel correspondant aux lignes de dépenses de frais de personnel doivent être transmises en même temps que la réponse aux réserves. Elles feront l'objet d'un contrôle par le Secrétariat conjoint afin de s'assurer qu'elles correspondent aux groupes de fonction choisis par les partenaires financiers dans la demande de concours. »

4. INTERREG VIA ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet ACTE « Alzette Belval, avec les citoyens pour la transition écologique »

DAG2024-03-04: ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet « Alzette Belval, avec les citoyens pour la transition écologique » (ACTE)

Projet d'intérêt stratégique au conformément au ROI

VU le Programme INTERREG VI Grande Région 2021/27,

VU la convention concernant la mise en place et mise œuvre de la Zone fonctionnelle Alzette Belval signée entre le GECT Alzette Belval et le GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG Grande Région en date du 28 février 2023 et 9 mars 2023,

VU la mise en œuvre opérationnelle, et notamment les critères de sélection, définie par la DAG2023-01-05,

VU la désignation de l'Assemblée Générale comme comité décisionnel,

VU le ROI validé le 31.01.2024 par la DAG2024-01-05,

CONSIDERANT la demande de concours ACTE (INTGR1000190) introduite le 20.04.2024 sur JEMS,
 CONSIDERANT la recevabilité établie pour la demande de concours ACTE (INTGR1000190) le 30.04.2024,
 CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction administrative la demande de concours ACTE (INTGR1000190) le 25.06.2024
 CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction technique de fond pour la demande de concours ACTE (INTGR1000190) le 25.06.2024

L'Assemblée Générale (= le Comité Décisionnel de la ZF) ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de concours ACTE (INTGR1000190) avec réserves (détail des réserves ci-annexé),
- FIXE le taux de cofinancement à 60% du coût total du projet, conformément aux modalités conventionnelles de la zone fonctionnelle d'Alzette Belval,
- FIXE le délai de levée des réserves à 3 mois à compter de la notification de la présente décision au partenaire chef de file,
- CHARGE le Président d'informer l'Autorité de gestion pour permettre l'établissement de la décision d'attribution FEDER,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Réserves administratives du Secrétariat Conjoint :

	Oui / Ja	Non / Nein
Le Secrétariat Conjoint a-t-il des réserves ? Si oui lesquelles ? Hat das Gemeinsame Sekretariat Vorbehalte? Wenn ja, welche ?	X	
Budget Ville de Villerupt, frais de personnel, groupe de fonction n°2 – doit changer nombre unité → chiffre rond (619 heures à la place de 619,20 heures) Attestations La mairie de Villerupt doit actualiser le montant des fonds propres sur son attestation (23.189,25€). Les attestations fournies par e-mail le 20/06/2024 doivent être téléchargées dans Jems.		

Ajout le 08/07/2024 de la réserve suivante :

« Les lettres de mission du personnel correspondant aux lignes de dépenses de frais de personnel doivent être transmises en même temps que la réponse aux réserves. Elles feront l'objet d'un contrôle par le Secrétariat conjoint afin de s'assurer qu'elles correspondent aux groupes de fonction choisis par les partenaires financiers dans la demande de concours. »

Réserves sur le fond de la Zone fonctionnelle Alzette Belval :

« Un oubli de traduction a été remarqué dans la version française de la demande de concours dans la Réalisation 1.2 (Description de la réalisation).

Cette erreur a fait l'objet d'une question complémentaire clarifiant la bonne traduction de cet élément.

La traduction correcte devra être réintégrée à la demande de concours sur JEMS afin de lever la réserve. »

5. INTERREG VIA ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet URBAFLOW « Démonstrateur transfrontalier de la ville durable »

DAG2024-03-05: ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet « Démonstrateur transfrontalier de la ville durable » (URBAFLOW)

(Conflits d'intérêts des structures représentées conformément au ROI: représentants de l'Etat luxembourgeois, de la CCPHVA, des communes de Sanem et Schifflange)

VU le Programme INTERREG VI Grande Région 2021/27,

VU la convention concernant la mise en place et mise œuvre de la Zone fonctionnelle Alzette Belval signée entre le GECT Alzette Belval et le GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG Grande Région en date du 28 février 2023 et 9 mars 2023,

VU la mise en œuvre opérationnelle, et notamment les critères de sélection, définie par la DAG2023-01-05,

VU la désignation de l'Assemblée Générale comme comité décisionnel,

VU le ROI validé le 31.01.2024 par la DAG2024-01-05,

CONSIDERANT la demande de concours URBAFLOW (INTGR1000192) introduite le 22.04.2024 sur JEMS,

CONSIDERANT la recevabilité établie pour la demande de concours URBAFLOW (INTGR1000192) le 30.04.2024,

CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction administrative la demande de concours URBAFLOW (INTGR1000192) le 25.06.2024

CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction technique de fond pour la demande de concours URBAFLOW (INTGR1000192) le 25.06.2024

L'Assemblée Générale (= le Comité Décisionnel de la ZF) ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de concours URBAFLOW (INTGR1000192) avec réserves (détail des réserves ci-annexé),
- FIXE le taux de cofinancement à 40% du coût du projet pour les partenaires déclarant des dépenses d'infrastructures et de travaux et à 60% du coût du projet pour les autres partenaires, conformément aux modalités conventionnelles de la zone fonctionnelle d'Alzette Belval,
- FIXE le délai de levée des réserves à 3 mois à compter de la notification de la présente décision au partenaire chef de file,
- CHARGE le Président d'informer l'Autorité de gestion pour permettre l'établissement de la décision d'attribution FEDER,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Réserves administratives du secrétariat conjoint :

I. Réserves / Vorbehalte

	Oui / Ja	Non / Nein
Le Secrétariat Conjoint a-t-il des réserves ? Si oui lesquelles ? Hat das Gemeinsame Sekretariat Vorbehalte? Wenn ja, welche ?	X	
Budget Merci de bien vouloir préciser, pour chaque ligne de frais de personnel, quel sera le rôle exact de la personne employée dans le cadre du projet. Veuillez reprendre les explications données dans le cadre des questions complémentaires.		
Attestations <u>Engagement</u> : Le partenaire AGORA a indiqué un statut « privé » dans l'attestation alors qu'il possède un statut semi-privé, comme indiqué dans Jems. Merci de confirmer le statut et le cas échéant, de modifier l'attestation. <u>TVA</u> : Le partenaire CCPHVA a indiqué ne pas pouvoir récupérer la TVA dans son attestation alors que sur Jems, il est écrit que c'est le cas. Merci de confirmer si le partenaire peut récupérer ou non la TVA et de changer soit Jems, soit l'attestation selon la réponse apportée. Les attestations fournies par e-mail le 20/06/2024 doivent être téléchargées dans Jems.		

Ajout le 08/07/2024 de la réserve suivante :

« Les lettres de mission du personnel correspondant aux lignes de dépenses de frais de personnel doivent être transmises en même temps que la réponse aux réserves. Elles feront l'objet d'un contrôle par le Secrétariat conjoint afin de s'assurer qu'elles correspondent aux groupes de fonction choisis par les partenaires financiers dans la demande de concours. »

8

Romane Lombard
Digitally signed by Romane Lombard
 DN: cn=Romane Lombard, o=FR, email=romane.lombard@interreg-gr.fr
 Date: 2024.07.08 16:54:25 +02'00'

Réserves de fond de la Zone fonctionnelle Alzette Belval :

Prévoir une baisse de 20% du montant global des frais de personnel, la répartition de cette baisse est laissée au choix entre les partenaires.

Intégrer dans le budget du projet (dans la colonne commentaire) les éléments transmis en réponses aux questions complémentaires concernant le détail des frais de personnel.

6. Communication des décisions prises par le Bureau

DAG2024-03-06 : Communication des décisions prises par le Bureau

L'Assemblée PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du GECT Alzette Belval :

DB2024-03	Bureau du 11.06.2024	Validation du compte rendu du bureau du 27 février 2024
DB2024-04	Bureau du 11.06.2024	INTERREG VIA Grande Région _ zone fonctionnelle Alzette Belval_ dépôt du projet «Alzette Belval, avec les citoyens pour la transition écologique »
DB2024-05	Bureau du 11.06.2024	INTERREG VIA Grande Région _ zone fonctionnelle Alzette Belval_ dépôt du projet «Alzette Belval, vers un devenir urbain coordonné »

DB2024-06	Bureau du 11.06.2024	Accord de partenariat financier pour la réalisation du Guide d'information sur les communes
DB2024-07	Bureau du 11.06.2024	Mise en œuvre d'un projet d'Atelier – Chantier d'Insertion portant sur la récupération, le recyclage et la revente de vélos sur le territoire du GECT Alzette Belval
DB2024-08	Bureau du 11.06.2024	Convention financière pour la réalisation des prestations de ménage

7. Divers

Le prochain appel à projets INTERREG ZF AB sera raccourci à un mois afin de pouvoir le lancer après la validation par le comité décisionnel INTERREG des réévaluations des frais de personnel et de préparation. Il reste cependant dans le planning fixé c'est-à-dire lancer et clôturer à l'automne 2024. Les communications préalables seront lancées dès septembre afin que les porteurs potentiels s'engagent en avance sur les dossiers à déposer.

Les débats étant terminés, la réunion s'achève à 16h20.